



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Ytrac, régulièrement convoqué par le Maire le 09 octobre 2024 s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Madame Bernadette GINEZ, Maire.**

Etaient présents : Bernadette GINEZ, Daniel FLORY, Dominique LAVIGNE, Dominique FABREGUES, Serge LAUBY, Didier BERGERON, Georges DELBERT, Jean-Paul DELORT, Fanny MAGNE, Frédéric CAPSENROUX, Corinne COURTINE, Murielle ESCALIER, Serge FAU, Lucinda GONTINEAC, Christophe MAURY, Isabelle SALSET.

Absents excusés : Nadine BRUEL, Isabelle CHAUSY, David CHASTRE, Carine GASDEBLAY, Christelle LHERITIER.

Pouvoirs : Nadine BRUEL donne pouvoir à Didier BERGERON, David CHASTRE donne pouvoir à Dominique FABREGUES, Isabelle CHAUSY donne pouvoir à Muriel ESCALIER, Carine GASDEBLAY donne pouvoir à Corinne COURTINE, Christelle LHERITIER donne pouvoir à Bernadette GINEZ.

Absents : Stéphane ARTIS, Emilie CHEMINADE, Valérie LANDES, Sylvie LOPEZ, Didier MARCENAC, Julien SAMSON.

Etait également présente : Madame Anne MILLET, Adjointe de la Directrice Générale des Services. Madame Corinne COURTINE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Validation du compte rendu du Conseil municipal du 25 juin 2024

Voté à l'unanimité.

DÉCISIONS

LOCATION D'UN APPARTEMENT 2 AVENUE DE LA PAIX (REZ-DE-CHAUSSÉE)

Signer un bail pour la location d'un appartement situé au rez-de-chaussée 2 avenue de la Paix 15130 YTRAC à l'association TEAM INCA représentée par M. GOULLIEUX Jean-Jacques à compter du **26 mars 2024**.

Le montant du loyer est fixé à **476,71 €** par mois.

Une provision sur charges de **50 €** par mois est demandée.

LOCATION D'UN APPARTEMENT 2 AVENUE DE LA PAIX (1^{ER} ÉTAGE)

Signer un bail pour la location d'un appartement situé au 1^{er} étage au n° 2 avenue de la Paix 15130 YTRAC à l'association TEAM INCA représentée par M. GOULLIEUX Jean-Jacques à compter du **26 mars 2024**.

Le montant du loyer est fixé à **546,94 €** par mois.

Une provision sur charges de **50 €** par mois est demandée.

LOCATION D'UN APPARTEMENT 2 RUE EDMOND ROSTAND (1^{ER} ÉTAGE)

Signer un bail pour la location d'un appartement situé au 1^{er} étage au n° 2 rue Edmond Rostand 15130 YTRAC à Mme FOUR Océane et M. MARIUSSE Pierrick à compter du **26 avril 2024**.

Le montant du loyer est fixé à **478,38 €** par mois.

Une provision sur charges de **30 €** par mois est demandée.

LOCATION D'UN APPARTEMENT 2 RUE EDMOND ROSTAND (2^{EME} ÉTAGE)

Signer un bail pour la location d'un appartement situé au 2^{ème} étage au n° 2 rue Edmond Rostand 15130 YTRAC à Mme DELPUECH Sandrine à compter du **01 août 2024**.

Le montant du loyer est fixé à **319,27 €** par mois.

Une provision sur charges de **30 €** par mois est demandée.

VIREMENTS DE CRÉDITS

Accepter la proposition du Service de Gestion Comptable d'Aurillac d'imputer les dépenses de travaux de réseaux pour l'éclairage du terrain d'entraînement de football d'Espinat à l'article 2315 au lieu de l'article 204181.

Abonder l'opération 48 relative à la création de la médiathèque de 100 000 €, en contrepartie d'une réduction de l'opération 56 pour la salle multi activités.

Une régularisation par décision modificative sera opérée lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal afin d'abonder dans un second temps l'opération 56 de la salle multi activités. En effet, des recettes imprévues au Budget Primitif 2024 seront à enregistrer et à équilibrer avec les dépenses.

| Article | Opération | Fonction | Intitulé | Montant |
|---------------|-----------|----------|---|-------------|
| 204181 | | 322 | Eclairage du terrain d'entraînement de football d'Espinat | - 75 650 € |
| 2315 | | 322 | Eclairage du terrain d'entraînement de football d'Espinat | + 75 650 € |
| 2313 | 56 | 321 | Création salle multi activités | - 100 000 € |
| 2313 | 48 | 313 | Bibliothèque | + 100 000 € |

CHOIX DE LA BANQUE RETENUE POUR UN EMPRUNT DE 1 500 000 € DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTI-ACTIVITÉS INTERGÉNÉRATIONNELLE À RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL

Réaliser un emprunt de 1 500 000 € auprès du Crédit Agricole, Agence de Collectivités Publiques 15/19, 5 place de la République 19100 BRIVE LA GAILLARDE.

Les conditions de prêt sont les suivantes :

| | |
|--|---|
| Montant du contrat de prêt | 1 500 000 € |
| Durée du contrat de prêt | 25 ans |
| Objet du contrat de prêt | Construction d'une salle multi-activités intergénérationnelle à rayonnement intercommunal |
| Versement des fonds | 01/09/2024 |
| Taux d'intérêt annuel | Taux fixe 3,8% |
| Échéances d'amortissement et d'intérêts | Périodicité annuelle |
| Mode d'amortissement | Échéances constantes |
| Date de la première échéance | 01/09/2025 soit 1 an après le déblocage du prêt |
| Frais de dossier | 750 € |

CONTRAT DE SÉCURITÉ

Signer un contrat de sécurité avec le Commandant du groupement de Gendarmerie Départementale, l'Etat représenté par le Préfet du Cantal, le Procureur de la République et la Commune d'Ytrac.

Ce contrat vise à renforcer la prévention en matière de sécurité et agir sur la délinquance.

Ce contrat est signé pour une durée de trois ans.

DÉLIBÉRATIONS

CONCOURS DES « MAISONS FLEURIES 2024 »

Madame Le Maire propose aux membres du Conseil municipal de reconduire le concours communal des maisons fleuries en 2024.

La somme totale attribuée aux lauréats sera de 715 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE RECONDUIRE** en 2024 le concours communal des maisons fleuries,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à mandater les sommes dues.

ÉCLAIRAGE PUBLIC AFFAIRE N°82 267 539 EP : SALLE MULTI-ACTIVITÉS

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 55 600,00 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 Décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit 27 800,00 € :

- 1 versement de 13 900,00 € à la commande des travaux,
- 2^{ème} versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE DONNER** son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à verser le fonds de concours,
- **DE PROCÉDER** aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

CONGRÈS DES MAIRES 2024

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le 106^{ème} Congrès des Maires aura lieu du 19 au 21 novembre 2024 à Paris, parc des expositions, Porte de Versailles ;

Les élus participant à cet évènement seront : Madame le Maire, Bernadette GINEZ, Monsieur le 7^{ème} adjoint, Didier BERGERON.

Les dépenses liées à la participation ne peuvent être régularisées par mandat administratif.

A ce titre, le remboursement des frais engagés sera effectué après production des justificatifs, sur les comptes personnels de Madame GINEZ et de Monsieur BERGERON.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **AUTORISER** le règlement de l'avance de l'hébergement (hôtel),
- **AUTORISER** que le remboursement des frais de transports et des frais annexes d'hôtel (taxe de séjour) de Madame GINEZ et de Monsieur BERGERON, dans le cadre de leur participation au Congrès des Maires soient pris en charge par la collectivité,
- **DECIDER** que les dépenses seront affectées au compte 65312.

SOUSCRIPTION À LA MISSION PRESTATION DE SERVICE « MISE EN CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE PROTECTION DES DONNÉES [RGPD] » PROPOSÉE PAR CANTAL INGÉNIERIE & TERRITOIRES

Vu l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement (UE) 2106/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel à la libre circulation de ces données [RGPD] du 27 avril 20216,

Vu la délibération N°19CA09-02, N°19CA12-01 des Conseils d'Administration des 25 septembre et 11 décembre 2019 relatives à la création par Cantal Ingénierie & Territoires d'une nouvelle prestation de service « Mise en conformité du Règlement Général de Protection des Données [RGPD] » et la délibération N°22CA09-02 du 14 septembre 2022 fixant le barème de cotisation afférent,

Vu la délibération 50/2021 du 7 septembre 2021, autorisant la collectivité à signer la convention initiale,

Considérant l'intérêt de la collectivité pour une telle démarche,

Considérant que Cantal Ingénierie & Territoires (CIT) est délégué à la protection des données (DPD ou DPO) pour votre collectivité depuis le 6 août 2022 et le souhait de continuer le partenariat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **SOUSCRIRE** en reconduction la prestation de service optionnelle de Cantal Ingénierie & Territoires intitulée « Mise en conformité du Règlement Général de Protection des Données [RGPD] » incluant notamment :
 - La mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPO) mutualisé,
 - La mise en conformité pluriannuelle de la collectivité au règlement RGPD par :
 - l'inventaire des traitements de la collectivité,
 - l'identification des données personnelles traitées
 - la réalisation d'Etudes d'Impact sur la Vie Privée
 - la proposition d'un plan d'action,
 - la rédaction des registres de traitements,
 - La sensibilisation des élus et des agents,
 - L'accompagnement méthodologique et juridique dans la réception et le prétraitement des demandes des administrés en la matière.
- **DESIGNER** Cantal Ingénierie & Territoires, en tant que personne morale, comme étant le Délégué à la Protection des Données mutualisé pour la collectivité.
- **PRECISER** que cette mission sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de Cantal Ingénierie & Territoires,
- **APPROUVER** le barème de la cotisation forfaitaire annuelle correspondante,
- **AUTORISER** le représentant légal de la collectivité à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage fixant les engagements de chacune des parties dans la réalisation des travaux liés au RGPD et ce durant la période d'engagement d'une durée de 3 ans fermes.

PRÉSENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2023 CABA SUR L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET LES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur Daniel FLORY, 1^{er} Adjoint et Conseiller communautaire, présente à l'assemblée le rapport annuel 2023 concernant le service public de collecte d'élimination des déchets ménagers et assimilés et le rapport annuel 2023 de la CABA sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ces rapports.

RÉTROCESSION CANTAL HABITAT À LA COMMUNE VOIRIE ET ESPACES VERTS - LOTISSEMENT NAZARETH

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que Cantal Habitat est propriétaire depuis le 6 mai 2021 de 12 pavillons locatifs au sein du quartier Nazareth à YTRAC, lesquels ont été acquis de la société Procivis Sud Massif Central Promotion dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement.

A l'issue des constructions et de la mise en location des pavillons, il avait été convenu que Cantal Habitat rétrocéderait à la commune d'YTRAC, **à l'euro non recouvré**, l'ensemble du foncier se rapportant aux espaces communs tels que les espaces verts, la voirie intérieure et les réseaux.

Le projet de découpage parcellaire réalisé par le cabinet ALLO-CLAVEIROLE, géomètre expert à AURILLAC en concertation avec la mairie d'YTRAC et Cantal Habitat est présenté aux membres du Conseil Municipal et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Le découpage proposé de rétrocession du foncier correspondant aux espaces verts, voirie intérieure et réseaux (partie grisée du plan annexé),
- La cession de terrain de Cantal Habitat à la commune d'YTRAC moyennant l'euro non recouvré,
- La rédaction de l'acte de cession par les soins de la SCP B&B à Aurillac, déjà rédacteur de l'acte d'acquisition Vente en l'état futur d'achèvement en 2021,
- La prise en charge par Cantal Habitat des frais d'honoraires de l'office notarial et de la publication auprès du Service de Publicité Foncière et de l'Enregistrement d'Aurillac.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal devra statuer sur :

- Le découpage proposé de rétrocession du foncier correspondant aux espaces verts, voirie intérieure et réseaux (partie grise du document annexé),
- La cession de terrain de Cantal Habitat à la commune d'YTRAC moyennant l'euro non recouvré,
- La rédaction de l'acte de cession par les soins de la SCP B&B à Aurillac, déjà rédacteur de l'acte d'acquisition Vente en l'état futur d'achèvement en 2021,
- La prise en charge par Cantal Habitat des frais d'honoraires de l'office notarial et de la publication auprès du Service de Publicité Foncière et de l'Enregistrement d'Aurillac.

Et autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des documents administratifs relatifs à ce dossier.

PRÉSENTATION DU PROJET D'ARRÊTÉ DE LA CARTOGRAPHIE DES ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATION TERRESTRES D'ÉNERGIES RENOUVELABLES AINSI QUE DE LEURS OUVRAGES CONNEXES SUR LE TERRITOIRE DÉPARTEMENTAL

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Didier BERGERON qui présente à l'assemblée le projet d'arrêté de la cartographie des zones d'accélération pour l'implantations des installations terrestres de production des énergies renouvelables.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ce projet d'arrêté et approuve le projet de cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sur le territoire départemental.

AUTONOMIE FINANCIÈRE DU CCAS

Vu la délibération 09/2024 du CCAS autorisant l'autonomie financière du CCAS,

La Cour Régionale des Comptes a relevé une anomalie dans son rapport : l'autonomie financière du CCAS est obligatoire.

Il est demandé au CCAS de lever cette anomalie par basculement à une autonomie financière au 1^{er} janvier 2025. Le CCAS disposerait de son propre compte financier 515.

Madame le Maire demandera la suppression du budget annexe du CCAS au budget de la commune et la création d'un budget propre au CCAS.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **SUPPRIMER** le budget annexe du CCAS et de créer un budget propre au CCAS au 1^{er} janvier 2025.

CRÉATION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES À TEMPS COMPLET

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de créer deux emplois permanents pour le service technique.

Ainsi, elle propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} novembre 2024, deux emplois permanents d'agent d'intervention en milieu rural relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps complet :

- Un emploi d'Electricien
- Un emploi de Plombier-Chauffagiste

Ces emplois devront être pourvus par un fonctionnaire ou à défaut un contractuel.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **CRÉER** deux emplois permanents sur le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie C afin d'effectuer les missions énumérées ci-dessus.
- **INSCRIRE** la dépense correspondante au budget 2024.

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS COMPLET

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un bon fonctionnement des services de restauration scolaire. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, elle propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} novembre 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 10 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- **CRÉER** un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint technique pour effectuer les missions d'agent de restauration scolaire suite à un accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail de 35/35^{ème} à compter du 1^{er} novembre 2024 pour une durée de 10 mois.
- **FIXER** la rémunération par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités.
- **INSCRIRE** la dépense correspondante au budget 2024.

CRÉATION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS D'ANIMATION À TEMPS NON COMPLET 21H/35H POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un bon fonctionnement des services de l'ALAE et des TAP. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, elle propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} novembre 2024, deux emplois non permanent d'Adjoint d'Animation à temps non complet 21h/35h et de l'autoriser à recruter deux agents contractuels pour une durée de 9 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner son accord afin :

- **DE CRÉER** deux emplois non permanent sur le grade d'Adjoint d'Animation à temps non complet pour effectuer les missions d'animateurs périscolaire suite à un accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} novembre 2024 pour une durée de 9 mois,
- **DE FIXER** la rémunération par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités,
- **D'INSCRIRE** la dépense correspondante au budget 2024.

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION À TEMPS NON COMPLET

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que pour assurer le service d'aide aux devoirs sur l'école du bourg les mardis et jeudis de 15h45 à 16h45, il s'avère nécessaire de recourir à un agent non titulaire pour besoins occasionnels.

Il y aurait lieu de créer un emploi d'Adjoint d'Animation non titulaire à temps non complet pour assurer ce service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner son accord afin :

- **DE CRÉER** un emploi d'Adjoint d'Animation à compter du 18 octobre 2024 jusqu'au 12 juin 2025,
- **DE PRÉCISER** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 2 heures par semaine durant la période scolaire uniquement,
- **DE FIXER** la rémunération calculée selon l'indice brut 367, indice majoré 366 sur le grade d'Adjoint d'Animation,
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à effectuer les différentes demandes administratives nécessaire à ce recrutement et à signer le contrat à durée déterminée correspondant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h26.